Séjours et Camps : Règles de vie en communauté

Chaque bénévole ou équipier qui intervient s'engage à respecter les règles de vie suivantes. Suivant les camps, des directives particulières pourront être données en plus. L'information sera donnée par le responsable. Voici les règles de vie :

- Je respecte les directives données par les responsables : Staff-Co / Directeur de camp / Directeur du centre.
- Je respecte les horaires pour les repas, activités, partages, et celle du couvre-feu.
- Je ne peux sortir de la structure du Centre de Vacances Teen Ranch Hermon sans autorisation d'un responsable. Le directeur a l'obligation légale de savoir où se trouve chaque personne et à tout instant.
- Je n'utilise pas mon téléphone portable, mp3, mp4 ou tout autre appareil équivalent pendant les temps de service.
- Si je souhaite mettre de la musique, je dois le faire dans le respect de la sensibilité de mes équipiers et faire preuve de bienveillance.
- La consommation de tabac, de puff, de drogue, ni d'alcool est formellement interdite.
- Je communique mes interrogations, incompréhensions ou frustrations. Apprenons à nous comprendre et à vivre ensemble.
- Je fais l'effort d'aller vers les autres et je fais attention à ne pas former de clans.
- J'adopte une attitude réservée et discrète si des sentiments naissent envers une personne du sexe opposé.
- Les chambres, tipis, tentes ou lieux de bivouac ne sont pas mixtes, y compris en journée
- J'adopte une tenue vestimentaire adaptée aux activités que j'exerce, ainsi qu'à la vie en communauté dans un centre accueillant des mineurs (crop-top et mini-shorts interdits). Il n'est pas permis de se promener en maillot de bain dans l'enceinte de Teen Ranch.

Séjours et Camps : Conditions de bénévolat

- Doit être considéré comme bénévole la personne qui consacre une partie de son temps, sans être rémunérée, aux activités de l'association. L'absence de contrepartie financière implique qu'un bénévole ne peut recevoir aucune rémunération en espèce, mais également aucune rémunération sous forme d'avantage en nature. Sont considérés comme avantages en nature : l'hébergement ou le logement de collaborateurs, les repas, d'une façon générale, la participation financière à toute dépense incombant normalement à un salarié. Ainsi les bénévoles doivent rembourser à l'association le montant de leur hébergement et de leurs repas au risque de voir leur activité bénévole requalifiée en une activité salariée. Ce montant est évalué à 20€ par jour de présence.
- Le bénévole peut être défrayé des dépenses engagées pour le compte de l'association. Toutefois les remboursements de frais doivent correspondre à des dépenses réelles et justifiées sur présentation de justificatifs.
- Tous les membres du personnel sont couverts en responsabilité civile par l'association. Le contractant reste néanmoins sous le couvert de ses assurances personnelles ou familiales (ex: sécurité sociale) contre les risques personnels du travail. L'exercice d'une activité bénévole n'ouvre droit à aucune protection sociale particulière. En cas d'accident, le régime des accidents du travail ne peut donc être appliqué.
- Conformément à la législation en vigueur, le contractant bénéficie de 24 heures de repos hebdomadaire, par semaine acquise.
- L'association peut mettre un terme à un engagement d'un membre du personnel d'encadrement, pédagogique ou technique, **sans préavis**, pour :
  - Inaptitude morale, intellectuelle, ou professionnelle
  - Infraction grave au règlement intérieur
  - Manque d'activité, abandon des missions confiées
  - Tenue, attitude ou comportement susceptible de causer un préjudice aux enfants ou à l'association.

  En cas de fin d'engagement, le contractant ne peut prétendre à aucun délai. Le voyage de retour sera à sa charge.
- Lorsque le contractant est âgé de moins de 18 ans, le responsable légal doit signer à contrat d'engagement bénévole dûment compléter.
- Le but spirituel de l'association est de vivre selon une éthique chrétienne. Chaque animateur, ou membre du personnel accepte de travailler dans ce sens. Notre vie, nos pratiques et nos actions respecteront donc les principes de l'Evangile contenu dans la Bible.